

DSE 73 2016.POM.102

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 1

Le 09.06.2020 / AO

Loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAR)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
Riesen (PSA)	50	1		Rapport à la loi sur le statut particulier Les compétences du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne sont régies par la LStP, à moins que la présente loi n'en dispose autrement.		-
Riesen (PSA)	50	2		Si, dans le cadre d'une procédure de demande, le Conseil du Jura bernois ne suit pas la proposition du service compétent de la Direction de la sécurité, une discussion a lieu entre lui et la Direction de la sécurité.		-